



Report des jours cadres autonomes

Par **galivoy**, le **31/10/2008** à **22:19**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis cadre autonome et je vais finir l'année avec 225 jours travaillés au lieu de 217 (Je suis au forfait jour).

Mon employeur vient de m'informer qu'au 31/12/2008, l'intégralité des jours non pris sera définitivement perdus.

Qu'en est-il ?

Merci d'avance.